

PLU de Val-Revermont

Réunion publique portant
sur le PADD



Réunion du 10/03/2022

Environ 30 personnes étaient présentes à la réunion.

1. Rappel de la procédure

Après avoir analysé le territoire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'un Etat Initial de l'Environnement, la phase de PADD a pu être enclenchée. Clef de voûte du PLU, le PADD constitue le projet politique du PLU qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable à l'horizon 2035.

Par la suite il s'agira d'opérer une traduction règlementaire : « où et comment construire ? ». Cette phase permet de définir un plan de zonage et d'en préciser les règles de constructibilité ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet de PLU pourra ensuite être arrêté.

Suite à l'arrêt, une consultation des personnes publiques associées aura lieu durant 3 mois.

Une phase d'enquête publique sera ensuite lancée afin que la population puisse émettre ces remarques et demandes.

Enfin, le PLU pourra être approuvé et entrer en vigueur après son approbation en conseil municipal.

2. Présentation du PADD

Le PADD est composé de 3 axes :

- Axe 1 : Confirmer le rôle de polarité de Val-Revermont
- Axe 2 : Affirmer l'identité de la plaine de Bresse
- Axe 3 : Préserver et mettre en valeur le massif du Revermont

La présentation du PADD sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

3. Echanges et questionnements

- Sur les parties constructibles, s'agit-il hectare ou d'are : Madame le Maire répond qu'il s'agit de réduire de plus de la moitié la capacité d'extension de la zone urbaine. Mais en effet, il s'agit de 9 ha sur les bourgs de Cuisiat et Treffort.
- A été appuyé par Madame le Maire le souhait de limiter l'usage de la voiture, privilégier le vélo et les voies douces

- Préservation des points de vue : le PLU peut rendre certains secteurs inconstructibles selon les enjeux paysagers. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit en tout cas d'un point de vigilance pour la commune.
- La perméabilité : la chaîne du Revermont est orientée nord sud, l'idée est de laisser cette perméabilité nord sud pour la faune, et de préserver ce grand réservoir de biodiversité, cette continuité, à l'échelle du Revermont.
- Au nom des associations des amis de Treffort et du Revermont : La préservation du patrimoine du village de Treffort, tout comme le noyau ancien de Cuisiat. Le développement des énergies renouvelables est un sujet qui prend de plus en plus de place dans nos sociétés. Qu'en est-il de la conciliation préservation architecturale/patrimoniale et développement des énergies renouvelables ? Le règlement du PLU n'est-il plus suffisant pour la préservation de ce patrimoine architectural ?
- Un autre habitant explique que même s'il faut que le règlement s'adapte à la réalité et l'existant, il convient d'encadrer et de préserver le patrimoine. Citadia conseil répond qu'en effet le PLU n'a pas une valeur aussi forte que le SPR (site patrimoine remarquable), mais le PLU va prévoir des outils en ce sens. Madame le Maire a répondu que le SPR est une piste qui pourrait être discutée. Un zonage spécifique sera mis en place pour protéger d'une manière particulière Treffort, mais aussi Cuisiat. Pressiat sera traité autrement, notamment par le fait que ce n'est pas le même tissu bâti. Madame le Maire rappelle qu'il y a en effet des vues à préserver ainsi que des quartiers historiques.
- L'augmentation de la population : L'idée est d'attirer de la population et de permettre le maintien des équipements publics (de faire vivre les bourgs et l'école). Les derniers quartiers construits datent de 2007-2008, depuis la population stagne. Aujourd'hui la commune risque d'avoir une fermeture de classe. L'idée est d'éviter cette régression au niveau des équipements et de permettre un développement plus régulier, et qui permette sur les 15 prochaines années un maintien, voire un développement des commerces. De plus, la commune de Val-Revermont est un pôle structurant, en binôme avec la commune de Saint-Etienne-du-bois, ce qui permet d'envisager un certain développement. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre développement de la commune et préservation des terres agricoles et naturelles.
- Madame le Maire rappelle que l'enjeu est de changer nos modes d'habiter et de changer notre idée d'habiter en milieu rural. Il s'agit aujourd'hui de densifier.
- Le verger du moulin : esprit de petit collectif, de logements sociaux en petite maison, de l'accession à la propriété et du locatif. L'idée était la mixité sociale et cette vision est préservée dans le PLU en projet.
- Les déplacements doux : l'objectif est de relier les 3 villages, mais aussi d'aller au nord, au sud et à l'ouest. Si toutes les communes font de même, le maillage sera réalisé.
- A Montmerle, la montagne gagne en friche, il y a de moins en moins d'activités agricoles. Des éleveurs sont partis des pâturages mais la commune travaille à trouver de nouveaux éleveurs,

mais sur des secteurs compliqués par leur petite taille, leur manque d'accessibilité. Ce problème se généralise sur toute la partie Revermont.

- La requalification de Montmerle, procédure parallèle au PLU, implique la gestion des eaux pluviales, la sécurisation de la RD, l'enfouissement des lignes. Aucun secteur d'extension n'est prévu à Montmerle, uniquement un développement sur les dents creuses.
- La ressource en eau comme ressource rare. Quelles actions dans le PLU ? Le PLU n'a pas vocation à gérer la ressource en eau, même si le PADD prévoit d'économiser la ressource en eau. Madame le Maire affirme que la commune porte une réflexion sur les équipements municipaux, notamment sur le terrain de foot afin de ne plus utiliser d'eau potable.